

Communiqué des chefs de cour

Cabinet des chefs de cour, le 20 avril 2023

En application du code d'organisation judiciaire, de nouveaux assesseurs appelés à siéger en matière délictuelle doivent être désignés par le garde des Sceaux, ministre de la justice à compter du 1^{er} janvier 2024. Les candidatures doivent être déclarées avant le 1^{er} septembre 2023 au maire de la commune de résidence.

Les assesseurs prévus par les articles L. 562-9 et R. 562-13 et suivants sont amenés à participer aux côtés des magistrats professionnels aux jugements des infractions délictuelles commises sur le territoire. Ils siègent par deux au tribunal correctionnel de Nouméa, ainsi que dans les sections détachées de Koné et de Lifou aux côtés de trois magistrats professionnels.

Ces assesseurs constituent une spécificité juridictionnelle du ressort de la cour d'appel de Nouméa, introduite par la Loi n° 89-378 du 13 juin 1989.

Désignés par arrêté du garde des Sceaux, des assesseurs titulaires et suppléants sont choisis sur proposition du premier président, après avis du procureur général et de l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel, pour une durée de deux ans. Avant d'entrer en fonction, les assesseurs désignés prêtent le serment des magistrats devant la cour d'appel de Nouméa et à l'instar des jurés d'assises, ils perçoivent une indemnité de vacation calculée à la demi-journée de présence aux audiences.

Seront désignés :

- Pour le tribunal de première instance de Nouméa : 2 titulaires et 6 suppléants ;
- Pour la section détachée de Koné : 2 titulaires et 6 suppléants ;
- Pour la section détachée de Lifou : 2 titulaires et 6 suppléants.

Pour être éligibles à ces fonctions, il faut :

- Être de nationalité française ;
- Avoir plus de 23 ans ;
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation, incapacité ou déchéance prévue par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral.

Chaque candidat doit fournir à l'appui de sa demande :

- Une fiche de candidature dont l'imprimé peut être retiré à la mairie ;
- Une copie lisible de sa carte nationale d'identité, de son passeport ou du livret de famille ;
- Une copie conforme de ses éventuels titres et diplômes ;
- Une déclaration de candidature, motivée, datée et signée sur papier libre.

Les assesseurs actuels peuvent renouveler leur candidature dans les mêmes conditions.